

AVIS DE SITUATION
CONCERNANT LA
CONTRIBUTION A UN
FONDS
D'ASSURANCE
FORMATION

DESTINATAIRE

A RETOURNER AVANT LE

Madame, Monsieur

L'article L 953.1 du Code du Travail prévoit qu'à compter du 1.1.1992 les travailleurs indépendants, les membres des professions libérales et des professions non salariées bénéficient personnellement du droit à la **formation professionnelle continue**, à l'exception de ceux inscrits au répertoire des métiers (artisans) ou relevant du secteur agricole, y compris ceux n'employant aucun salarié.

Cette formation est financée par une contribution qui doit être versée chaque année soit à un **organisme collecteur** (fonds d'assurance formation des salariés ou organisme prévu par un accord conclu entre organisations patronales et salariales et déjà agréé pour recevoir la cotisation due par les employeurs au titre de la formation en alternance) soit à un **fonds d'assurance formation des non salariés**.

La contribution au **fonds d'assurance formation des non salariés** est recouvrée par l'URSSAF qui adressera ultérieurement un appel de contribution.

Dans la mesure où vous n'avez pas à acquitter cette contribution auprès de l'URSSAF, vous voudrez bien lui retourner le coupon réponse pour le XX XX XX après l'avoir complété par :

- votre numéro d'inscription au répertoire des métiers le cas échéant

ou

- le nom et l'adresse du fonds d'assurance formation des salariés qui a encaissé votre contribution au titre de l'année XXXX

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

La Direction.

Coupon à détacher et à retourner à l'URSSAF

RESERVE AU CODE A
BARRE

URSSAF

PERIODE :
N° URSSAF :
DESTINATAIRE :

Si vous êtes inscrit au Répertoire des métiers, indiquez ici sous quel numéro ➤

Si vous avez cotisé à un fonds d'assurance formation des salariés, indiquez :

- le nom ➤

- l'adresse ➤